

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 28 Octobre 2021

La séance publique est ouverte à 18.35 heures par vidéoconférence avec enregistrement pour retransmission sur Youtube.

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;
Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, M. JP. DELLICOUR, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS POHL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, M. L. DEMONCEAU,

Absents : M. L. BLANCHARD, Mme M. HABETS,

INTRODUCTION

Après une période de relâchement, notre zone, à tout le moins, certaines communes faisant partie de notre zone, doivent faire face à une remontée des chiffres de contamination Covid.

Un CODECO s'est d'ailleurs rassemblé le 26 octobre dernier, lequel s'est vu conclure « *Aujourd'hui, le virus est à nouveau partout. Il faut donc se protéger davantage.* » et a rappelé l'importance de la vaccination.

Trois mesures de protection ont été décidées :

- Premièrement, à partir de ce vendredi, le masque sera obligatoire dans les espaces publics. Cela s'applique également au personnel de l'horeca et des salles de fitness.
- Deuxièmement, le Covid Safe Ticket sera obligatoire dans tout le pays dans le secteur horeca et dans les salles de fitness. Le Codeco a en outre établi un socle fédéral: le seuil d'utilisation du CST a été fixé à 200 personnes lors d'un événement à l'intérieur et à 400 personnes à l'extérieur. Ce pass sanitaire reste d'application dans les discothèques et les night-clubs.
- Troisièmement, le télétravail est recommandé lorsqu'il est possible.

«Ce sont trois instruments qui permettent de renforcer nos digues de défense. On ne ferme pas de secteurs. On n'interdit pas certaines activités. On accentue juste la prudence».

Les recommandations émises par le SPF Intérieur visant à obtenir le plus de cohérence possible par rapport aux directives existantes en matière de tenue des conseils communaux sont toujours d'application.

Considérant que les membres du Collège de Police souhaitent faire preuve de prudence face à la montée des contaminations et veulent faire un effort afin de montrer l'exemple et respecter les règles sanitaires au maximum, les Conseillers de Police ont été consultés afin d'organiser la présente séance du Conseil de Police par visioconférence.

Les Conseillers de Police sont informés que la séance publique est enregistrée via Teams.

Le Président informe l'assistance que Monsieur Patrick NELL, Conseiller de Police représentant la Commune de Plombières est présent dans la salle du Conseil avec le Chef de Corps, la Secrétaire et lui-même car, pour des raisons techniques, il ne sait pas participer à la réunion par vidéoconférence.

Arrêt du Collège de Police

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et particulièrement les articles 25/6 et 25/8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 ;

Vu les recommandations émises le 02 avril 2020 par le SPF Intérieur en matière d'organisation des Conseils de Police ;

Considérant que le déconfinement a été décidé par le Gouvernement, mais qu'il est soumis à certaines règles telles qu'entre autres le port du masque, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation physique, le Covid Safe Ticket ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, il y a lieu d'être en mesure de prendre les décisions tant d'investissements qu'en matière de personnel (ouvertures d'emplois, attributions d'emplois, NAPAP, renouvellement de contrats, ...) ;

Considérant que les chiffres des contaminations ont tendance à augmenter au sein de certaines communes de la zone ;

Considérant que l'ordre du jour est relativement court et que les points y figurant peuvent facilement être présentés et discutés par visioconférence ;

Considérant qu'il est possible d'organiser le Conseil de Police par le biais d'une réunion virtuelle présentant une séance publique et une séance à huis clos ;

Considérant, par conséquent que pour la partie séance publique, il y a lieu de créer un lien permettant de visionner la réunion tant à la presse qu'à la population ;

Considérant qu'il est possible de réaliser ce visionnage « public » par le biais de la plate-forme « Youtube » qui permet de couper le lien dès que les points de la séance à huis clos seront abordés ;

Considérant que les Conseillers de Police ont été consultés par voie informatique à ce sujet le 07 octobre 2021 :

« Marquez-vous votre accord pour l'organisation du Conseil de Police par visioconférence le 28 octobre 2021 à 18.30 H afin d'être en mesure de respecter les règles de lutte contre le Coronavirus COVID-19 édictées par le Gouvernement fédéral ainsi que les mesures de distanciation sociale ? OUI – NON »

Considérant que

Par 23 (vingt-trois) voix « POUR »

0 (zéro) voix « CONTRE »

0 (zéro) « ABSTENTION »

sur 27 (vingt-sept) votants (4 Conseillers n'ont pas répondu à la consultation),

LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE MARQUENT LEUR ACCORD pour l'organisation de la séance du Conseil de Police du 28 octobre 2021 à 18.30 H par visioconférence.

Considérant, par conséquent, que la majorité des Conseillers de Police a marqué son accord sur la proposition du Collège ;

LE COLLEGE DE POLICE ARRETE que, pour le bien-être de tous et le respect des règles édictées par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus COVID-19, la séance du Conseil de Police du 28 octobre 2021 se déroulera par visioconférence par le biais de la plate-forme Teams Microsoft.

La séance publique sera retransmise sur une plate-forme accessible par internet et dont le lien sera communiqué préalablement sur la page facebook de la zone ainsi que sur son site pour la partie « Séance publique » qui sera par conséquent accessible à la presse et au public.

1. PV du Conseil de Police du 16 Septembre 2021 - Approbation

Par 19 (dix-neuf) voix « POUR »
0 (zéro) voix « CONTRE »
2 (deux) « ABSTENTION(S) » (les conseillers étant absents le 26 septembre)
sur 21 (vingt-et-un) votants présents,

LE CONSEIL APPROUVE le PV du Conseil de Police du 16 Septembre 2021.

Arrivée D Hogge et T. Lejeune

2. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2021 – Modifications N° 03 et 04/2021 - Décision

Présentation et explication de N. Viroux, Comptable spéciale.

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Considérant que la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

1. Les principales modifications en matière de recettes sont :
 - * indemnités assurances : +8.291,24 euros (sinistre véhicule Limbourg)
 - * subside personnel NAPAP : +197.444,40 euros (ajout des 3 trimestres)
 - * dotation fédérale destinée à encourager la politique de recrutement : +18.546,64 euros
2. Les principales modifications en matière de frais de personnel sont :
 - * rémunération personnel opérationnel NAPAP : +8.000 euros
 - * cotisations patronales NAPAP : +1.000 euros
 - * allocation vacances NAPAP : +1.200 euros
 - * allocation mentor Ops/enseignement : +7.000 euros
 - * allocation foyer ou résidence Ops : +2.500 euros
3. Les principales modifications en matière de frais de fonctionnement sont :
 - * loyers et charges locatives : +11.000 euros (Aubel)
 - * honoraires pour avocats : +8.000 euros (dossiers disciplinaires)
 - * fournitures administratives : +1.500 euros
 - * prestations administratives de tiers pour la police : +1.000 euros
 - * impôts et taxes sur les véhicules : -10.000 euros (livraison de véhicules en 2022)
 - * frais de formation du personnel : -3.500 euros

4. Diminution de la charge de la dette de -26.120,17 euros (suppression emprunt pour agrandissement antenne Welkenraedt reporté en 2022)
5. Le prélèvement sur le boni général ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire est augmenté de +222.201,81 euros afin de financer les futurs investissements et réduire le recours à l'emprunt (et les charges financières qui en découlent) au cours des exercices suivants

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

1. Les principales modifications en matière de dépenses extraordinaires et les recettes de financement y relatives ont été adaptées comme suit :
 - * achat du bâtiment de Plombières : +10.000 euros (frais d'acte)
 - * extension antenne de Welkenraedt : -656.081,82 euros (reporté en 2022)
 - * mobilier de bureau : -20.000 euros
 - * matériel de bureau : -20.000 euros
 - * matériel roulant : +21.000 euros (crédit spécial véhicule Limbourg)
2. Les recettes de financement relatives aux dépenses ci-dessus ont été adaptées en conséquence :
 - * utilisation du fonds de réserve : -165.581,82 euros
 - * emprunts : -499.500 euros
3. Les ventes de voitures viennent alimenter le fonds de réserve extraordinaire : +6.425 euros
4. Le boni général du service extraordinaire est ainsi estimé au 31 décembre 2021 à 0 euros et le fonds de réserve extraordinaire à 1.376.271,78 euros.

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1^{er}. d'adopter les modifications N° 03 et 04/2021 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2021 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.

Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>12.812.863,91</i>	<i>12.812.863,91</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>224.281,64</i>	<i>263.901,81</i>	<i>-39.620,17</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>-39.620,17</i>	<i>39.620,17</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>13.037.145,55</i>	<i>13.037.145,55</i>	<i>0,00</i>

Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>2.712.855,66</i>	<i>2.712.855,66</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>37.425,00</i>	<i>37.425,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>-696.081,82</i>	<i>-696.081,82</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>2.054.198,84</i>	<i>2.054.198,84</i>	<i>0,00</i>

3. Arrêté royal du 14 août 2021 (MB du 30 septembre 2021) de renouvellement de mandat du chef de corps – Prise d'acte

Explication du Président.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE PRESENTS PRENNENT ACTE de l'arrêté royal du 14 août 2021, publié au Moniteur belge du 30 septembre 2021, par lequel le mandat du Chef de Corps de la Zone de Police « Pays de Herve » est renouvelé pour un terme de cinq ans à partir du 30 mai 2021.

4. Mobilité 05/2021 – Recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Polyvalent » suite au départ en NAPAP d'un IPP Polyvalent de l'Antenne de Welkenraedt le 01 septembre 2021 – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.
Intervention de Mme Dejardin.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'au 01 janvier 2022, le cadre organique de la zone prévoit 22 cadres moyens, que le cadre réel en compte 19 INPP (dont 1 détaché OUT au CIC Liège) et que, par conséquent, la zone compte un cadre actif de 18 INPP ;

Considérant qu'un INPP Polyvalent de l'antenne de Welkenraedt est parti en NAPAP le 01 septembre 2021 ;

Considérant, par conséquent, qu'il a libéré un emploi à l'antenne de Welkenraedt qui se trouve dès lors en sous-effectif de cadres moyens polyvalents ;

Considérant, de plus, que la zone, malgré ses demandes réitérées, est dans l'impossibilité d'obtenir des détachés de la Police fédérale ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement et de l'encadrement de l'Antenne de Welkenraedt, il est donc urgent de procéder à l'ouverture de cet emploi de cadre moyen « polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 5^e phase 2021 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 19 novembre 2021 et qu'elles seront publiées le 03 décembre 2021 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2022 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de février 2022) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPOL concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre Moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2021

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

- l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
- le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre Moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2021 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

5. Mobilité 05/2021 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » sous réserve de candidats déclarés « Aptés » par la commission de sélection lors de la mobilité 04/2021 – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que le Conseil de Police du 16 septembre 2021 a décidé :

« Article 1^{er}. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2021

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire

- 2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection*
- Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 1^e phase de mobilité 2021 comme suit :*
- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
 - Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
 - Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection » ;*

Considérant que les candidatures pour les emplois ouverts par le biais de la mobilité 04/2021 devaient être rentrés pour le 22 octobre 2021 ;

Considérant que lors des dernières phases de mobilité, force a été de constater que nous n'avons pas pu compter sur un nombre conséquent de candidats, voire de candidats « Aptes » ;

Considérant que la nouvelle procédure de recrutement et de sélection, les élèves AINP ne pourront plus postuler par le biais de la mobilité puisque les zones de police devront sélectionner elles-mêmes les candidats potentiels avant qu'ils ne commencent leur formation de policier ;

Considérant, par conséquent, que les élèves AINP seront déjà engagés par une zone de police lors de leur formation, ils ne devront plus postuler un emploi au cours de leur année d'école ;

Considérant que, vu la situation de nos effectifs, nous ne pouvons nous permettre de courir le risque de perdre une phase de mobilité (en l'occurrence la 05/2021) faute d'un nombre suffisant de candidats à la mobilité 04/2021 ;

Considérant, par conséquent qu'il vaut mieux procéder à l'ouverture d'un emploi d'INP Polyvalent par le biais de la phase de mobilité suivante, soit la mobilité 05/2021 afin de ne pas désorganiser les services ;

Considérant que pour la phase de mobilité 05/2021, les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 19 novembre 2021 et qu'elles seront publiées le 03 décembre 2021 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2022 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de février 2022) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPOL concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2021 sous réserve de candidats déclarés « Aptes » par la commission de sélection lors de la mobilité 04/2021**

Art.2. **APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe**

Art.3. **DECIDE de choisir comme modalités de sélection :**

- 1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire**
- 2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection**

Art.4. **DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du**

recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 3^e phase de mobilité 2021 comme suit :

- *Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)*
- *Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
- *Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

Art.5. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée

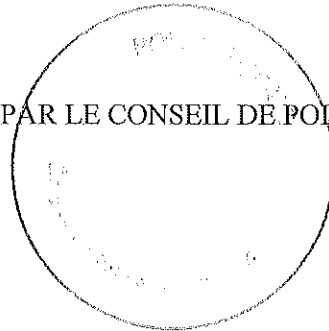
L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.15 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN



Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,